

Statut des praticiens contractuels (Section 4 du Chapitre 2 du Titre 5 du Livre 1er de la Partie 6 du CSP)

20/07/2005

Code de la santé publique, partie réglementaire instituée par le **décret n°2005-840 du 20 juillet 2005**

PARTIE VI

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE SANTÉ

LIVRE 1er

Établissements de santé

TITRE V

PERSONNELS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES

Chapitre II

Praticiens hospitaliers

Section 4

Statut des praticiens contractuels

Sous-section 1

Recrutement

Sous-section 2

Rémunération

Sous-section 3

Activité et positions

Source : Journal Officiel de la République Française n° 172 du 26 juillet 2005 page 37003